

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Portage-du-Fort, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2022 à 19H15, à laquelle étaient présents :

La mairesse, Lynne Cameron, Siège #1 Jacques Guérette, Siège #2 Brooke Mallette, Siège #3 Larry Godbold, Siège #4 Kim Elliott, Siège #5, Cody Coughlin, ainsi que la Directrice générale, Lisa Dagenais.

Absent: Siège #6 Alan Farrell

Minutes of the Regular Council Meeting for the Municipality of Portage-du-Fort, under the chairmanship of:

Mayor Lynne Cameron on June 1<sup>st</sup>, 2022, at 7:15 pm, with attendance Seat #1 Jacques Guérette, Seat #2 Brooke Mallette, Seat #3 Larry Godbold, Seat #4 Kim Elliott, Seat #5 Cody Coughlin, and the Director General, Lisa Dagenais.

Absent: Seat #6 Alan Farrell

# **MUNICIPALITÉ / MUNICIPALITY DE / OF PORTAGE-DU-FORT**

**SÉANCE ORDINAIRE / REGULAR MEETING  
DU / OF**

**1<sup>er</sup> JUIN, 2022 / JUNE 1<sup>st</sup>, 2022**

**BUREAU MUNICIPAL / MUNICIPAL OFFICE  
19H15 / 7 :15 PM**

## **ORDRE DU JOUR / AGENDA**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / OPENING OF THE MEETING
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS/ DECLARATION OF CONFLICTS OF INTERESTS
4. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RENCONTRE PRÉCÉDENTE (MAI) / BUSINESS FROM THE PREVIOUS MEETING (MAY)
5. RAPPORT DE L'AGENT DÉSIGNÉ / DESIGNATED OFFICER'S REPORT  
RÈGLEMENT DES ROULOTTES / DRAFT TRAILER BY-LAW
6. DEMANDES DES CONTRIBUABLES / TAXPAYERS' REQUESTS – SHARON TANGUAY (GARAGE) & EDWARD THOMPSON (MINOR VARIANCE – 3 AMISH SHEDS)
7. MOT DU MAIRE / MAYOR'S WORD
8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE L'AU POTABLE / NOTICE OF MOTION – POTABLE WATER BY-LAW

9. RÉSOLUTION – COMPTES À PAYER LE 2 JUIN 2022 / ACCOUNTS TO BE PAID JUNE 2, 2022
10. RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2022– SÉANCE RÉGULIÈRE / ADOPTION OF THE MINUTES FROM THE REGULAR MEETING OF MAY 4 2022
11. RÉSOLUTION – EMBAUCHE DE MAURICE CAMERON – CONTRAT – POMPIER / HIRING OF MAURICE CAMRON – FIRE CONTRACT
12. INFORMATION – SUIVI DE L'AMALGAMATION DES SERIVES POMPIERS AVEC SHAWVILLE /CLARENDON - UPDATE ON THE AMALGMATION OF THE FIRE SERVICES WITH SHAWVILLE/CLARENDON
12. INFORMATION – COMPTES ET RÉMUNÉRATIONS PAYÉS EN MAI 2022 / ACCOUNTS AND REMUNERATIONS PAID IN MAY 2022
13. TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ / MUNICIPAL LAND HOLDINGS
14. INFORMATION – SOUMISSIONS SEPTIQUE SALLE MUNICIPALE / TENDERS FOR THE SEPTIC AT THE MUNICIPAL HALL
15. RÉSOLUTION – ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS(ES) / ADOPTION OF THE BY-LAW CODE OF ETHICS FOR THE ELECTED
16. INFORMATION – CHEMIN ASHCIL
17. DISCUSSION DES COMITÉS / COMMITTEES' DISCUSSION
18. VARIA
  - VENTE POUR TAXES / LAND SALES
19. LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT

052-2022

**RÉSOLUTION - OUVERTURE DE LA SÉANCE / OPENING OF THE MEETING**

Proposé par Larry Godbold et résolu à l'unanimité que cette séance soit ouverte à 19h15pm.

**Adoptée**

It is moved by Larry Godbold and unanimously resolved that the meeting be open at 7:15pm.

**Carried**

053-2022

**RÉSOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**

Proposé par Brooke Mallette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée**

It is moved by Brooke Mallette and unanimously resolved to accept with the agenda as presented.

**Carried**

**DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS / DECLARATION OF CONFLICTS OF INTERESTS**

Aucune /None

**AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RENCONTRE PRÉCÉDENTE (MAI) /OLD BUSINESS FROM THE PREVIOUS MONTH (MAY)**

Aucune / None

**RAPPORT DE L'AGENT DÉSIGNÉ / DESIGNATED OFFICER'S REPORT**

**AMENDEMENT - RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES REMORQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le Règlement 251-04 Le paragraphe 1.9 du paragraphe 1.9 *stipule que « le fait d'apporter une modification au présent Règlement peut être effectué par un contribuable, par le Conseil ou par l'agent désigné ».*

**ATTENDU QUE** l'article 1.9.4 du Règlement 251-04 stipule ce qui suit : *« À l'initiative de l'agent désigné, lorsque l'agent désigné désire, de sa propre initiative, modifier l'un des règlements d'urbanisme, il doit faire une recommandation écrite au Conseil. »*

*« Si le Conseil est d'accord avec la recommandation, il procède à un règlement de modification, conformément aux dispositions des articles 123 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A- 19.1).*

**ATTENDU QUE** les véhicules récréatifs et les remorques sont utilisés sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les remorques ne sont pas utilisées sur une base temporaire et que ces remorques sont utilisées comme logements saisonniers ou permanent contrairement au Règlement -251-04 Sous-paragraphe 2.3 *Définitions qui stipulent:*

*Définitions - Cette section comprend toutes les définitions qui s'appliquent pleinement à tous les règlements d'urbanisme.*

#### **LOGEMENT**

*... Un logement ne comprend pas un motel, un hôtel, une maison de chambres ou une roulotte...*

#### **REMRORQUE**

*Une caravane roulotte, une semi-remorque ou un véhicule récréatif qui est utilisé sur une base temporaire, à moins qu'il ne soit expressément interdit par le Règlement de zonage, à des fins récréatives, comme habitation, bureau ou comme établissement commercial ou industriel, et qui ne peut devenir un immeuble, par exemple, qui peut être remorqué par un véhicule motorisé.*

#### **UTILISATION TEMPORAIRE**

*Une utilisation autorisée pour des périodes de temps préétablies. Une utilisation temporaire peut ne pas être entièrement conforme aux dispositions régissant les utilisations permanentes.*

**ATTENDU QUE** le Règlement 250-04 Paragraphe 3.5 Résidentiel (R) ... Cette politique générale sur l'utilisation du sol comprend tous les types de logements, **à l'exception** des maisons mobiles, des roulettes et des chalets...

**ATTENDU QUE** le Règlement 250-04 Sous-paragraphe 3.6 Mix Résidentiel (RM) ... Cette politique générale sur l'utilisation du sol comprend tous les types de logements, **à l'exception** des maisons mobiles, des remorques et des chalets...

**ATTENDU QUE** le Règlement 250-04 Le paragraphe 3.7, Loisirs et tourisme (RT), stipule ce qui suit : « ... Les utilisations permises sont tous les types de logements, y compris les maisons mobiles, les remorques et les chalets, ainsi que l'utilisation du Groupe du tourisme et des loisirs (catégorie RT1), sous réserve de la sous-section 4.7 du Règlement 251-04.

**ATTENDU QUE** le Paragraphe 4.6 du Règlement 252-04 stipule ce qui suit : « Restrictions en matière de logement - **Il est interdit** à quiconque de s'établir **de façon permanente** dans un ou tout autre véhicule. »

**ATTENDU QUE** les remorques sont utilisées comme logements et résidences permanentes dans les zones résidentielles et récréatives en violation des règlements d'urbanisme.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Portage-du-Fort souhaite clarifier les conditions d'« utilisation temporaire ».

Il est proposé par l'agent désigné, Gary Duncan, que les règlements administratifs suivants soient modifiés comme suit :

#### **Règlement 251-04 Article 4.7.3 Conditions de délivrance du certificat d'autorisation**

*Une utilisation peut être utilisé que temporaire et peut être autorisée qu'avec les conditions suivantes :*

- 1. Il n'est pas spécifiquement interdit sur le tableau de spécifications dans la zone en question;*
- 2. Il n'enfreint pas le règlement régissant les nuisances;*

3. *Il ne présente aucun danger pour les utilisations futures, en raison de son emplacement;*
4. *Il n'empiète pas sur la libre circulation des piétons et des véhicules ;*
5. *Il n'utilise pas de véhicules convertis, tels que des véhicules automobiles ou des autobus, et des remorques à des fins résidentielles*

Paragraphe 4.7.6 Conditions relatives à l'utilisation temporaire d'une remorque dans les zones récréatives;

Aux fins de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation temporaire d'un véhicule récréatif ou d'une remorque actuellement situé sur un terrain vacant dans les zones récréatives (RT) conformément à l'article 4.7.3, les conditions suivantes doivent être respectées :

- A) Les terrains vacants sans remorque existante ne sont pas admissibles à de nouvelles demandes de certificat d'autorisation;
- B) Le véhicule récréatif ou la remorque est raccordé à une fosse septique approuvée conformément au Règlement sur l'élimination et le traitement des eaux usées des maisons isolées (R.R.Q., c.22), qui a une conception appropriée à un minimum de 2 chambres à coucher;
- C) Le véhicule récréatif ou la remorque a une source fiable d'électricité autre que des génératrices fonctionnant à l'aide de combustibles fossiles.
- D) Le véhicule récréatif ou la remorque est desservi par un puits conformément au Règlement Q-2, r. 6 - « Règlement sur le captage des eaux souterraines » conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement ou un réservoir de stockage d'eau d'une capacité minimale de 1000 litres ou 200 gallons;
- E) Le véhicule récréatif ou la remorque est retiré de l'emplacement ou du lot proposé précisé sur le certificat d'autorisation immédiatement après chaque utilisation;
- F) Des droits de permis annuels, tels que prescrits de temps à autre par une résolution du conseil, sont payés avant la délivrance d'un certificat d'autorisation.
- G) Le véhicule récréatif ou la remorque doit être situé à l'intérieur des limites spécifiées de la zone et conformément à un rapport septique et à un plan d'implantation;
- H) Il n'y a pas plus d'un (1) véhicule récréatif ou remorque sur le terrain;
- I) Le véhicule récréatif ou la remorque est immatriculé au nom du propriétaire du terrain sur lequel il est situé et pour lequel un certificat d'autorisation a été délivré.
- J) Le véhicule récréatif ou la remorque est titulaire d'un permis et peut être déplacé par un véhicule moteur;
- K) Le véhicule récréatif ou la remorque est installé de manière à respecter les limites et les marges de recul protégées du secteur riverain, conformément aux règlements municipaux;
- L) Qu'il n'y a pas de constructions accessoires au véhicule récréatif ou à la remorque à l'exception d'une plate-forme ou d'un pont n'excédant pas la longueur du véhicule récréatif ou de la remorque et ne dépassant pas 10 pieds mesurés perpendiculairement au véhicule récréatif ou à la remorque;
- M) Qu'il n'y a pas de bâtiment ou de structures secondaires, à l'exception d'un (1) hangar de services publics mobiles d'au plus 80 pieds carrés assujetti à un processus distinct d'approbation des permis;
- N) Un permis et un certificat d'autorisation sont obtenus avant toute installation pour le véhicule récréatif ou la remorque;
- O) La fréquence d'utilisation ne dépasse pas;
  1. Un seul long séjour d'une durée de jusqu'à 14 nuitées consécutives; et
  2. Jusqu'à 8 courts séjours composés de jusqu'à 3 nuitées chacun.

Paragraphe 4.7.7 Conditions relatives à l'utilisation temporaire d'un véhicule récréatif ou d'une remorque dans les zones résidentielles ou récréatives en présence d'un bâtiment principal.

Aux fins de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation temporaire d'un véhicule récréatif ou d'une remorque dans les zones résidentielles ou récréatives (R) sur un ou plusieurs lots contigus au bâtiment principal conformément à la clause

4.7.3 Les conditions suivantes doivent être remplies :

- A) Il y a un bâtiment principal sur le lot;
- B) Le nombre de véhicules récréatifs ou de remorques est limité à un (1);
- C) Un permis et un certificat d'autorisation doivent être obtenus avant toute installation pour le véhicule récréatif ou la remorque;
- D) Le véhicule récréatif ou la remorque est retiré de l'emplacement ou du lot précisé sur le certificat d'autorisation, immédiatement après chaque utilisation, à moins qu'il ne soit enregistré auprès du propriétaire foncier;
- E) La fréquence d'utilisation ne dépasse pas;
  - 1. Un seul long séjour d'un jusqu'à 14 nuitées consécutives; et
  - 2. Jusqu'à 8 courts séjours comprenant jusqu'à 3 nuitées chacun.

4.7.8 Mise en œuvre et droits acquis aux fins de la mise en œuvre de la section 4.7.6 :

- A) Il n'y a pas de droits acquis à l'égard d'un véhicule récréatif ou d'une remorque;
- B) Les véhicules récréatifs et les remorques actuellement situés sur un terrain actuellement desservi par une fosse septique et relié au réseau électrique public doivent être entièrement conformes à l'alinéa 4.7.6 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- C) Les terrains vacants sans remorques ne sont pas admissibles à un certificat d'autorisation.

4.7.9 Violations

Tout propriétaire qui contrevient aux articles 4.7.6, 4.7.7 ou 4.7.8 commet une infraction et est passible d'une amende comme suit :

- 1) Première infraction 100,00 \$
- 2) Deuxième infraction 300,00 \$

#### Infractions répétées

Sur la troisième infraction, une amende de 300,00 \$ pour chaque jour où le propriétaire demeure en contravention à ce règlement, malgré le fait qu'une action puisse être portée devant les tribunaux pour obtenir une ordonnance de conformité aux frais du propriétaire, y compris l'enlèvement forcé des véhicules récréatifs ou des remorques non autorisés.

Le présent règlement remplace tout règlement municipal précédent concernant l'utilisation des roulottes et véhicules récréatifs sur le territoire de la municipalité.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'avis

Avis de motion : Alan Farrell  
Adoption du premier projet de règlement : 4 avril 2022  
Adoption du Règlement : 1 juin 2022  
Date de publication : 16 juin 2022:

054-2022

### **RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DES ROULOTTES / ACCEPTATION OF THE TRAILER BYLAW;**

L'avis de motion de motion pour le règlement des véhicules récréatifs et roulottes a été donné par Alan Farrell le 4 avril 2022 et a été affiché pendant le mois de mai.

Il est proposé par Kim Elliott et adopté à l'unanimité d'accepter le règlement des véhicules récréatifs et roulottes avec les mises à jour et est en vigueur en date de ce jour.

**Adoptée**

The notice of motion for the Recreational Vehicles and Trailer By-law was given by Alan Farrell on April 4, 2022, and was posted for the month of May.

It is moved by Kim Elliott to adopt and unanimously resolved to adopt the Recreational Vehicles and Trailer by-law with the updates and is effective as of this day.

**Carried**

**DEMANDE DES CONTRIBUABLES / TAXPAYERS' REQUESTS.**

Présents :

Sharon Tanguay, John Maheral-Bâtir un garage sur un terrain vacant / build a garage on a vacant lot;

Edward Thomson, variance mineure pour trois (3) remises / Minor variance for 3 Amish sheds;

Caitlin Brubacher & Rodrigo discutent de leurs projets. / discuss their projects.

**MOT DU MAIRE / MAYOR'S WORD**

**Madame la mairesse informe les membres du conseil de différents sujets. / The Mayor informs the council members on various subjects:**

Gestion des matières organiques / Organic Materials Management

Halte routière / Rest Area (à Portage-du-Fort)

Plan d'urgence / Safety Cover Plan

Grande ouverture de l'art à l'école de pierre / Stone school Art Grand opening;

Aucunes balises aux quais encore / No beacons at the docks yet

Levée de fonds pour Maurice Beauregard fundraiser

**AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT DE L'EAU POTABLE / NOTICE OF MOTION FOR THE POTABLE WATER BY-LAW**

Larry Godbold donne l'avis de motion

Larry Godbold gives the notice of motion

**055-2022**

**RÉSOLUTION – COMPTES À PAYER LE 2 JUIN 2022 / ACCOUNTS TO BE PAID JUNE 2, 2022**

Il est proposé par Cody Coughlin et résolu à l'unanimité de payer les comptes le 2 juin 2022, au montant de 18,347.59\$.

**Kim Elliott ne vote pas à cause d'un conflit d'intérêts.**

**Adoptée**

It is moved by Cody Coughlin and unanimously resolved to the pay the accounts on June 2th, 2022, in the amount of \$18,347.59.

**Carried**

**Kim Elliott does not vote because of a conflict of interest.**

Je soussignée Lisa Dagenais, Directrice générale de la municipalité de Portage-du-Fort, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer les dépenses mentionnées ci-dessus.

I, the undersigned, Lisa Dagenais, Director General of the Municipality of Portage-du-Fort certify that there are sufficient credits available to carry out the expenditure mentioned above.

**Kim Elliott se retire de la table à 20:08 /Kim Elliott removes herself from the table at 8:08pm**

**056-2022**

**RÉSOLUTION – EMBAUCHE DE MAURICE CAMERON – CONTRAT – D’INSPECTION DES ÉQUIPEMENT DE POMPIERS / HIRING OF MAURICE CAMERON – FIRE EQUIPMENT INSPECTION CONTRACT**

Proposé par Larry Godbold et résolu à l’unanimité de procéder à l’embauche Maurice Cameron à titre de personne responsable de l’entretien régulier des équipements pour le service des incendies des 3 municipalités formant la Brigade B.G.C.P. M. Cameron travaillera à un taux horaire de 20.00\$ jusqu’à un maximum de 8 heures par semaine pour la municipalité de Portage-du-Fort. M. Shawn Bowie formera M. Cameron.

**Il est à noter qu’advenant que la municipalité de Portage-du-Fort se joigne à la Brigade de Shawville /Clarendon, cette entente sera annulée.**

**Adoptée**

Moved by Larry Godbold and unanimously resolved to hire Maurice Cameron as the person responsible for the regular maintenance of the equipment for the fire service of the 3 municipalities forming the fire brigade B.G.C.P. Mr. Cameron will work at an hourly rate of \$20.00 for a maximum of 8 hours per week for the Municipality of Portage-du-Fort. Mr. Shawn Bowie will be training Mr. Cameron.

**It should be noted that should the municipality of Portage-du-Fort joins the Shawville/Clarendon Brigade, this agreement will be void.**

**Carried**

**057-2022**

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2022 / ADOPTION OF THE MINUTES FOR THE MAY 4 – REGULAR MEETING**

Il est proposé par Brooke Mallette et résolu à l’unanimité d’accepter les minutes de la séance régulière du 4 mai 2022.

**Adoptée**

It is moved by Brooke Mallette and unanimously resolved to accept the Minutes from the regular meeting of May 4, 2022.

**Carried**

**INFORMATION – FUSION DES SERVICES POMPIERS AVEC SHAWVILLE/CLARENDON – UPDATE TO THE AMALGAMATION OF THE FIRE SERVICES WITH SHAWVILLE/CLARENDON**

Une rencontre aura lieu prochainement avec le MAMH, Julien Gagnon pour des fonds disponibles pour la fusion des services incendies. / A meeting will be held soon with MAMH, Julien Gagnon for funds available for the amalgamation of fire services.

**INFORMATION - COMPTES ET RÉMUNÉRATIONS PAYÉS EN MAI 2022 / ACCOUNTS AND REMUNERATIONS PAID IN THE MONTH OF MAY 2022**

Comptes / Accounts : 49,299.37\$

Rémunérations / Remunerations : 5,652.40\$



## **TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ / MUNICIPAL LAND HOLDINGS**

Trois (3) lots appartenant à la municipalité sont enregistrés sur un acte de vente des Notaires Trépanier et Raffoul au montant de \$1,326.39\$

Douze (12) lots appartenant à la municipalité sont enregistrés sur un acte de vente des Notaires Trépanier et Raffoul au montant de \$3,942.07\$

Three (3) municipally owned lots are registered on a bill of sale of Notaires Trépanier and Raffoul in the amount of \$1,326.39

Twelve (12) municipally owned lots are registered on a bill of sale for Notaires Trépanier and Raffoul in the amount of \$3,942.07.

Je soussignée Lisa Dagenais, Directrice générale de la municipalité de Portage-du-Fort, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer les dépenses mentionnées ci-dessus.

I, the undersigned, Lisa Dagenais, Director General of the Municipality of Portage-du-Fort certify that there are sufficient credits available to carry out the expenditure mentioned above.

### **INFORMATION – LA MUNICIPALITÉ PROCÈDERA D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE SYSTÈME SEPTIQUE DERRIÈRE LA SALLE MUNICIPALE. / THE MUNICIPALITY WILL BE SENDING REQUESTS FOR TENDERS FOR THE BACK OF THE HALL SEPTIC SYSTEM TO THE FOLLOWING:**

Nous enverrons des demandes de soumissions à Kevin Murphy, Rhéo Mallette et Mickey McGuire. (Subvention PRABAM)

The requests will be sent to Kevin Murphy, Rhéo Mallette and Mickey McGuire. (PRABAM GRANT).

**058-2022**

### **RÉSOLUTION – ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX / ADOPTION OF THE CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT OF ELECTED MUNICIPAL OFFICIALS**

Il est proposé par Kim Elliott et résolu à l'unanimité d'accepter le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.

#### **Adoptée**

It is moved by Kim Elliott and resolved unanimously to accept the Code of Ethics and Professional Conduct of Elected Municipal Officials.

#### **Carried**

### **DISCUSSION DES CONSEILLERS / COUNCILLORS'S DISCUSSION**

Larry Godbold

Subvention d'Hydro Québec Grant

Jacques Guérette

Lumières / lights

Kim Elliott

Débarrasser des branches / Brush

**059-2022**

### **RÉSOLUTION – VENTES POUR TAXES 2022 / LAND SALES 2022**

Il est proposé par Larry Godbold et résolu à l'unanimité de procéder à envoyer pour enchères publiques une propriété qui est en arrérages de taxes non payées.

Ce dossier avait fait preuve de la collection auprès de la firme RPGL sans recevoir aucun paiement.

**Adoptée**

It is moved by Larry Godbold and resolved unanimously to proceed to send for public auction a property that is in arrears of unpaid taxes. This file had been sent for collection with the firm RPGL without receiving any payment.

**Carried**

**060-2022**

**LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT**

Il est proposé par Cody Coughlin que cette séance se termine à 20H55.

**Adoptée**

It is proposed by Cody Coughlin that this meeting be adjourned at 8:55 pm.

**Carried**

---

Lynne Cameron  
Mairesse / Mayor

---

Lisa Dagenais  
Directrice générale / Director General